



Arrêté n°2023-SG-026 portant réglementation temporaire du domaine skiable

Le Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (5), L. 2212-4, L. 2213-4,

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 décembre 2010 portant réglementation des activités sur le domaine skiable de La Plagne en dehors des heures d'ouverture,

Vu l'arrêté municipal n°2023-SG-002 du 12 janvier 2023 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin pendant les heures d'ouverture du domaine skiable,

Vu l'arrêté n°2023-SG-023 du 26 octobre 2023 portant agrément du responsable de la sécurité et des pistes de la station de La Plagne ;

Vu l'arrêté 2023-SG-024 du 10 novembre 2023 portant mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-025 du 27 novembre 2023 portant autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine skiable pour la Société d'Aménagement de la Plagne ;

Considérant que le domaine skiable de La Plagne ouvrira le samedi 16 décembre 2023 ;

Considérant que la Société d'Aménagement de la Plagne est autorisée à circuler avec des véhicules à moteurs dans les espaces naturels situés sur le territoire constituant le domaine skiable de La Plagne afin de préparer l'ouverture du domaine skiable prévue le 16 décembre 2023 ;

Considérant que la SAP met en œuvre les opérations nécessaires à la préparation de l'ouverture du domaine skiable (production de neige, répartition de celle-ci par les engins de damage parfois équipés de câbles de traction, compactage de la neige naturelle par ces mêmes engins, mise en place des signalisations et protections, etc.).

ARRETE

Article 1^{er} :

De la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'à la date d'ouverture du domaine skiable de La Plagne, l'accès au domaine skiable de la commune d'Aime-La-Plagne se fait sous l'entière responsabilité des pratiquants du fait de la présence de véhicules et d'équipes de la SAP.

Article 2 :

Durant la période fixée à l'article 1^{er}, les personnes se déplaçant sur le domaine skiable d'Aime-la-Plagne, et ce quel qu'en soit le mode, devront respecter la signalisation mise en place par la SAP, qui pourra interdire l'accès au public de manière temporaire pour garantir sa sécurité.

Les personnes circulant sur le domaine skiable devront interrompre leur activité en cas de proximité de véhicules ou d'équipes de la SAP et leur laisser la priorité en toutes circonstances.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes ci-dessous désignées et qui seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié sur le site internet de la Commune, ville-aime.fr :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;
- Monsieur le Directeur Général de la SAP ;
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aime ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Messieurs les Chefs des Centre de secours principal de La Plagne et d'Aime-la-Plagne.

Fait à Aime-la-Plagne, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

